

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 18 Décembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 Décembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.  
Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY,  
M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme CURCIO	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

**Etaient absents :**

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, M. PARODIN, Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, Mme. LUCIANI, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	23
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 décembre 2013

Délibération N°2013 / 347

**Cession de terrains communaux à Météo France afin d'implanter un radar  
hydrométéorologique sur le site de la Punta**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Météo France souhaite implanter aux environs d'Ajaccio un radar hydrométéorologique pour améliorer la couverture sur le Golfe d'Ajaccio (vallée de la Gravona) ainsi que la vision en mer dans le sud Ouest, zone mal couverte par le réseau radar actuel.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment de 6 m x 6 m en rez de chaussée couvert d'un toit terrasse surmonté d'un radar avec son radôme de 6m environ de diamètre. Pour garantir la meilleure insertion possible de l'ouvrage dans son environnement, Météo-France précisera le projet de conception et les marchés afférents avec l'aide de professionnels du bâtiment et en particulier avec le conseil d'architecture. Le radar n'aura pas d'impact sonore ou vibratoire. Il n'aura pas non plus d'impact sur la santé des personnes pouvant stationner à sa base ou dans son voisinage.

L'intérêt de la mesure radar des précipitations est multiple. Ainsi une cartographie des précipitations et de leur intensité peut être établie plus précisément afin d'apporter aux prévisionnistes un outil précieux pour l'élaboration des prévisions à courte échéance. Celles-ci seront plus réalistes aux premières échéances.

Par ailleurs, l'imagerie radar apporte également des informations indispensables aux services de prévision des crues.

Enfin, en temps réel, la lame d'eau radar est utilisée pour développer des produits d'avertissement à l'attention des communes, dans le cadre des missions institutionnelles de Météo-France. Ainsi, là où la couverture radar est suffisante, les communes bénéficient gratuitement d'un système d'avertissement en cas de précipitations intenses.

Après avoir prospecté plusieurs sites dans les environs d'Ajaccio, Météo France considère que le meilleur site pouvant remplir les objectifs est le site de la Punta et l'endroit le plus favorable est la pointe de la parcelle cadastrée section D n° 36 sur le territoire de la commune d'Ajaccio. La réalisation du chemin d'accès utilité au futur radar nécessitera sans doute une utilisation partielle de la parcelle communale section D 27 n°5 située sur la commune d'Alata.

En effet, le site de la Punta présente les avantages suivants :

- Absence de masque topographique important vers le Sud ouest (la portée du radar peut être exploitée au maximum dans les directions Sud - Ouest- Nord-Ouest)
- Bonne visibilité de la Gravona,
- Site équipé (présence de bâtiments et d'antennes),
- Accès par la route possible, raccordement électrique à proximité.

Au regard du coût de l'équipement (2 000 000€), Météo-France souhaite disposer de l'entière maîtrise foncière du lieu d'implantation. La réalisation de ce projet requière une superficie de 200 m<sup>2</sup> environ :

Les services de France Domaines ont évalué la valeur vénale au m<sup>2</sup> des parcelles sollicitées à :

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'émettre un avis sur la cession à titre gratuit d'un terrain d'une surface de 200m<sup>2</sup> environ située entre les parcelles cadastrées section D n° 36 et section D 27 n°5 située sur la commune d'Alata sise la Punta.
- D'autorisation Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.
- Tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de météo France.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**OUI l'exposé de M. LUCIANI, Maire-Adjoint Délégué,**  
**Et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,  
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,  
Considérant, l'importance pour la commune du projet d'implantation d'un radar hydrométéorologique sur le site de la Punta,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 17 Décembre 2013,  
Considérant le caractère conséquent du projet,

**EMET**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

un avis favorable sur la cession à titre gratuit d'un terrain d'une surface de 200m<sup>2</sup> environ située entre les parcelles cadastrée section D n° 36 et section D 27 n°5 située sur la commune d'Alata sise la Punta.

**AUTORISE Monsieur le Maire**

à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

**DIT**

que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de météo France.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait à AJACCIO les jour et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
  
**Dr Simon RENUCCI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131218-2013\_347-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2013